



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Patrick RETEAU, Pascale ROQUESALANE, Claude BOURGES, Hélène MERIENNE, Cédric RUFFIOT, Martine BARDIN, Vincent BOUDRY, Laurence CAMERA, Cécile ECHELARD, Sonia FIZELLE, Laëtitia GUERREIRO, Josette LACAM, Patrick MORIAUX, Sylvie PIETRI

Absents ayant donné pouvoir : Patrick WUNDERLE

Absents : Pascal GOUZENNES, Roger BAKU MADUDA, Sandra CASERIO, Sylvain D'AMICO, Patrick DJODI, Daniel LEMAIRE, Jenna CATINOT, Paulin MURHULA, Murielle THEBAULT

Madame Sylvie BARUSSEAU a été élu-e secrétaire de séance.

DELIBERATION N°75-2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 26 et 27 du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les nouveaux effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2024/2025 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte, la modification du tableau des emplois tel que suit :

Modification temps de travail :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^è cl	B	20H	Piano/Musique de chambre Ensemble pianistes Eveil-Initiation Classe d'accompagnement Accompagnement instrumental Atelier découverte instrumentale"	18H30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance : 9/12/2024

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité : 31/12/2024

Date de la publication électronique de la présente délibération : 02/01/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20241216-DE075_2024-